

R E G L E M E N T

Trophée des jeunes associ'actifs

Article 1. Présentation

A l'occasion de l'année Européenne du bénévolat et du volontariat la commission jeune du Comité Régional Olympique et Sportif Rhône Alpes (dénommé ci-après CROS RA), dont le siège est situé à la maison des sports (16 place Jean-Jacques Rousseau CS 92013 38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX) organise un appel à candidatures de «Jeunes Associactifs » dans le but de valoriser des jeunes rhônalpins bénévoles investis dans leurs associations sportive.

Article 2. Participation des candidats

La participation à cet événement, gratuit, est ouverte à toute personne physique domiciliée en région Rhône-Alpes, licencié d'une association sportive, âgée de 15 à 25 ans au jour de la date limite de remise des dossiers de candidature le 31 janvier 2012.

Pour les participants mineurs, sa présentation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3. Modalités

Le dépôt du dossier de candidature doit être adressé au CROS RA avant le 31 janvier 2012.

Il pourra être envoyé par voie postale ou par courriel à l'adresse suivante rhonealpes@franceolympique.com

Les dossiers incomplets ainsi que ceux adressés hors délais seront refusés.

Le jury, désigné par la commission jeune du CROS RA, se réunira pour déterminer les lauréats. Ils seront informés de leur sélection au plus tard le 29 février 2012. La remise des récompenses sera effectuée lors d'une cérémonie officielle le 4 avril 2012 sur Lyon

Article 4. Catégories

- Dirigeant , Responsable de commission
- Arbitre, Juge
- Entraîneur, Educateur
- Jeune actif participant à la vie de son association
- Coup de coeur du jury

Avec pour chacun une fille et un garçon retenus

Article 5. Dotations

Chaque lauréat associ'actif se verra remettre une lettre de recommandation co-signée par les instances sportives ainsi qu'un bon d'achat.

Article 6 Film

Une vidéo de présentation de chaque lauréat sera réalisée et diffusée lors de la soirée de remise des prix.

Article 7. Utilisation du droit à image

Les candidats acceptent sans réserve, en participant au présent événement, que leurs noms et vidéo de présentation soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins d'information et/ou de promotion sur le présent événement pour le compte du CROS RA et/ou de la Région RA.

Article 8. Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au CROS
